



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A LA CREATION D'UNE DALLE BETON

- RUE DU BARON DUCHAUSSOY -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de la société **DTP2I – ZA DES CARREAUX – rue des Carreaux 95640 MARINES, Monsieur MOUTI Hind 01 30 39 82 61 hind.mouti@dtp2i.com** d'occuper

- **5 places de stationnement pour le chargement et déchargement de matériel pour une création d'une dalle béton,**
- **Rue du Baron Duchaussoy à Domont**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des voies du territoire de la commune de Domont durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation de la livraison aura lieu :

- **Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024 inclus,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.



ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation des travaux susvisés :

- La société DTP21 est autorisée à occuper
- 5 places de stationnement
- Rue du Baron Duchaussoy à Domont,
- Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024,

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement à la hauteur de la rue du Baron Duchaussoy.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée de la livraison.

ARTICLE 4 :

La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998 et le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998.

ARTICLE 5 :

Le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des livraisons.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont le 5 février 2024

Rendu exécutoire du fait de :

Son affichage le : 13/02/2024

Sa notification le : 13/02/2024

Signé – par délégation
Le directeur Général des Services

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire
Déléguée aux Services Techniques
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

